

Le onze juin deux mil vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le vingt juin deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures quarante-cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↳ Approbation procès-verbal séance précédente du 15 mai 2024
- ↳ Modification statuts de la CDC Val de Bouzanne
- ↳ Numérotation des 4 lots Lotissement des Véveilles
- ↳ Renouvellement convention participation fonctionnement borne de recharge pour véhicules électriques
- ↳ Déclassement d'une parcelle en vue de la vente à Mr Paquet
- ↳ Questions et informations diverses

**CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS  
PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
SEANCE DU 20 JUIN 2024  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 19 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire.

Présents : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, BRISSE Aymeric, PENOT Mélissa, AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOTEAU Colette, MOULIN Ghislaine, PORTIER-GONIN Aurélie

Procurations : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : MOTEAU Colette

Le quorum est atteint.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire propose le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- ↳ Débat sur le PADD du futur PLUI de la CDC Val de Bouzanne
- ↳ Facturation de la remise en état du chemin communal du Bois de Cluis

**DELIBERATION N° 2024 - 06 - 001 portant sur la modification des statuts de la CDC de Val de Bouzanne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023 décidant de modifier les statuts de la CDC Val de Bouzanne concernant le nombre de sièges qui est de 28 et non de 23 ainsi que le retrait de la compétence "Politique du

logement et du cadre de vie – assistance, conseil et suivi dans le cadre des opérations d'actions collectives en faveur de l'habitat : OPAH, PLH".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la modification des statuts comportant le retrait de la compétence "Politique du logement et du cadre de vie – assistance, conseil et suivi dans le cadre des opérations d'actions collectives en faveur de l'habitat : OPAH, PLH" et la mise à jour du nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la CDC Val de Bouzanne
- Approuve les statuts annexés à la présente délibération

*Transmis en Sous-Préfecture le 25/06/2024*

### **DELIBERATION N° 2024 - 06 - 002 portant sur la numérotation des terrains du Lotissement Les Véveilles**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des nouveaux numéros concernant les 4 lots du lotissement des Véveilles.

Les numéros proposés sont : 5, 5bis, 5 ter, 5 quater Rue des Véveilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création des numéros 5, 5bis, 5ter et 5 quater Rue des Véveilles pour les 4 lots du Lotissement des Véveilles.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

*Transmis en Sous-Préfecture le 25/06/2024*

### **DELIBERATION N° 2024 - 06 - 003 portant sur la convention de participation financière de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables Place du Champ de Foire**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts du SDEI notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n° 02-1015-20 en date du 23 juin 2015 puis n° 03-2024-28 en date du 20 mars 2024 concernant les conventions relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques et n° 05-2021-16 du 13 décembre 2021 actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Vu la délibération de la commune en date du 13 mars 2015 relative au transfert de la compétence infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI, et à leur déploiement notamment Place du Champ de Foire,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant que la convention pour la participation de la commune signée le 9 mars 2016 arrive à échéance le 6 avril 2025,

Considérant que la délibération du 13 décembre 2021 du SDEI a instauré la participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques à 75 % du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année N-1,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place du Champ de Foire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Place du Champ de Foire,
- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE Place du Champ de Foire conformément aux modalités financières définies dans la délibération n° 05-2021-16 du SDEI,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

*Transmis en Sous-Préfecture le 25/06/2024*

### **DELIBERATION N° 2024 - 06 - 004 portant sur le déclassement d'une portion de voie communale à Laveau**

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à Mr Stéphane PAQUET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le déclassement d'une partie de la voie communale à Laveau d'une superficie d'environ 3a 20 ca
- Dit qu'un géomètre interviendra afin de délimiter la surface exacte de la portion déclassée,

➤ Autorise Monsieur Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à ce dossier.

*Transmis en Sous-Préfecture le 23/05/2024*

### **DELIBERATION N° 2024 - 06 - 005 portant sur la facturation de la remise en état du chemin communal du Bois de Cluis**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cet hiver, un chemin communal a été fortement dégradé lors de la sortie du bois issu d'une coupe par l'entreprise Alliance Forêts Bois à Smarves (86).

Suite à ces dégradations, cette entreprise s'est engagée à la prise en charge financière de la remise en état du chemin qui sera effectuée par la commune. Il y aura donc lieu d'effectuer le recouvrement de ces frais qui sont d'un montant de 1 662.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Autorise Monsieur Maire à recouvrer la somme due concernant la remise en état du chemin du Bois de Cluis auprès de la société Alliance Forêts Bois à Smarves (86).

*Transmis en Sous-Préfecture le 25/06/2024*

### **DELIBERATION N° 2024 - 06 - 006 portant sur le débat concernant le PADD du PLI de la CDC Val de Bouzanne**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la création du PLUI de la Communauté de Communes de Val de Bouzanne, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu en séance du conseil communautaire du 14 mai 2024.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit également débattre au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à émet la remarque suivante:

Dans le chapitre 3-2 "Atténuer les effets du changement climatique" – Développer les énergies renouvelables adaptées au territoire - , il est dit : Ne permettre que les projets de développement éolien en cours à la date d'arrêt du PLUI (nommer les projets en cours) et qui respectent les objets de mise en valeur du paysage et de respect de la biodiversité" .

Cette note est en totale incohérence avec le fait qu'actuellement existe un projet en cours de parc éolien constitué de 4 éoliennes d'environ 200 m de hauteur situé sur la commune voisine de Maillet, ces éoliennes au vu de leur proximité et leur taille seront visibles depuis le viaduc de Cluis alors que le PADD est censé protéger les cônes de vue du patrimoine local.

*Transmis en Sous-Préfecture le 25/06/2024*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ Cérémonie commémorative d'hommage aux maquisards - 80<sup>ème</sup> anniversaire- le 29 juin 2024 à 11 heures à la stèle près de l'ancienne gare
- ↳ Mise en place de la tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024
- ↳ Audit fin 2024 avant transfert de la compétence Assainissement à la CDC au 01/01/2026

## LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

Délibération 2024-06-001 : Modification des statuts de la CDC Val de Bouzanne

Délibération 2024-06-002 : Numérotation terrains Lotissement Les Vêveilles

Délibération 2024-06-003 : convention participation financière Borne IRVE du SDEI

Délibération 2024-06-004 : Déclassement d'une portion de voie communale à Laveau

Délibération 2024-06-005 : Facturation de la remise en état chemin communal Bois de Cluis

Délibération 2024-06-006 : Débat sur le PADD du futur PLUI de la CDC Val de Bouzanne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

La secrétaire de séance,  
Colette MOTEAU



Le Maire,  
Didier FLEURY



